



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-168

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **PREF-CAB / Secrétariat Général**

32-2021-10-20-00010 - arrêté adj médecin (2 pages)

Page 3

PREF-CAB

32-2021-10-20-00010

arrêté adj médecin



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du Gers**

**ARRÊTÉ n°**

**permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint  
d'un médecin, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gers en date du 26 octobre 2020 relatif à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut constater par arrêté un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit notamment s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins, dans une ou plusieurs spécialités ;

Considérant qu'en raison du contexte épidémique lié au Covid-19, le département du Gers fait face à une menace sanitaire grave entraînant un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans ce département est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'urgence qui s'attache à cette situation et la nécessité de permettre au conseil départemental de l'ordre des médecins de délivrer, pour une durée limitée, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales l'autorisation d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture du Gers et du directeur de la délégation départementale du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie;

Mél. : [michel.mahe@ars.sante.fr](mailto:michel.mahe@ars.sante.fr)

Tél : 05 62 61 55 93

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative

Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50

## ARRETE

**Article 1 -** : Les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2020 sont reconduites du 27 octobre 2021 au 31 décembre 2022.

**Article 2 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey – Villa Noulibos – BP 543- 64000 PAU, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3 -** Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Gers et M. le directeur de la délégation départementale du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil départemental de l'ordre des médecins du Gers et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 20 OCT. 2021

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Mél. : [michel.mahe@ars.sante.fr](mailto:michel.mahe@ars.sante.fr)

Tél : 05 62 61 55 93

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Gers- Cité administrative

Place du Foirail – 32020 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.61.55.55. - Fax : 05.62.61.55.50